

[Texte]

Mr. Malone: It seems to me what we are talking about is sufficient capacity. Having said that, I thank you for this legislation, which is overdue in society. I wish you speed on bringing forward the pornography bill and . . .

Mr. Hnatyshyn: Mr. Robinson nods in agreement, I see. It is a joke; I will put that on record.

Mr. Malone: Thank you, Mr. Chairman.

Le président: Monsieur Ferland.

M. Ferland: Merci beaucoup, monsieur le président.

Moi aussi, monsieur le ministre, je dois vous remercier pour nous avoir déposé un excellent projet de loi. Cependant, et n'étant pas juriste, peut-être pourriez-vous m'éclairer sur un point. Je ne me souviens pas quel est l'âge minimum qu'il faut avoir, au Canada, pour avoir le droit de se marier.

Mr. Hnatyshyn: I think the legal age for marriage may indeed vary across the country, but I know that a person 25 years of age can be married because that is how old I was.

Could I get some advice on that? The general age of consent with respect to marriage is 16 years of age. There are circumstances in which, with consent, the age could be lower, but it varies, I think, with the circumstances. I think that is it, basically.

M. Ferland: Alors, monsieur le ministre, en supposant qu'une jeune fille de 16 ans se marierait et qu'à un moment donné, elle perdrait son mari, est-ce qu'elle continuerait d'être protégée par cette loi-là, ou, pour avoir été mariée, perdrait-elle ses droits à la protection, toujours d'après cette loi-là? Je pense que c'est important quand même d'éclairer ce point. Il pourrait peut-être y avoir confusion à un moment donné. On dit, eh bien..., si la jeune fille était suffisamment vieille pour se marier, elle est donc adulte, donc elle ne pourrait pas recourir à la protection de cette loi-là. Mais je veux m'assurer qu'on va s'en tenir à l'âge en particulier plutôt qu'au fait qu'elle ait déjà été mariée ou qu'elle ait perdu son mari ou peu importe, ou cela pourrait aussi concerner le garçon.

Mr. Hnatyshyn: I think in terms of criminal law we are moving to deal with these matters in the context that consent and consensual relationships, even within marriage, are essential. In other words, the protection that is afforded to the child, whether they have been married or not, I do not think would be a relevant factor. It would not put them into the territory of being available—if I can put it this way, Mr. Ferland—to being exploited. So I think the answer to your question is that the marital status is simply of no effect or consequence with respect to this offence. If you were within the definition of a person under 18 or under 14, these rules would apply absolutely without any reference to marital background and/or status.

• 1100

M. Ferland: Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre. Je n'ai pas d'autres questions, monsieur le président.

[Traduction]

M. Malone: J'ai l'impression que ce dont il est question ici, c'est simplement que l'enfant soit capable de témoigner. Cela dit, je vous remercie de présenter ce projet de loi tant attendu par la société. J'espère que vous présenterez également assez vite le projet de loi sur la pornographie et . . .

M. Hnatyshyn: Je vois M. Robinson qui acquiesce. C'est une plaisanterie; je voulais que ce soit consigné au compte rendu.

M. Malone: Merci, monsieur le président.

The Chairman: Mr. Ferland.

Mr. Ferland: Thank you very much, Mr. Chairman.

I too, Mr. Minister, want to thank you for having introduced an excellent bill. However, not being a lawyer, I will need one clarification. I do not remember what is the minimum age to get married in Canada.

M. Hnatyshyn: Je crois que l'âge légal du mariage varie d'une province à l'autre mais je sais qu'à 25 ans, on peut se marier, parce que c'est à cet âge que je me suis marié.

Quelqu'un pourrait-il nous donner ce renseignement? L'âge général du consentement, pour ce qui est du mariage, est 16 ans. Il y a des circonstances dans lesquelles, avec le consentement des intéressés, l'âge peut être abaissé mais, cela varie selon les circonstances. Je crois que c'est à peu près tout ce que je puis vous répondre.

Mr. Ferland: Then, Mr. Minister, supposing that a young girl of 16 would marry and that at a given time, she would lose her husband, would she still be protected by this legislation or would she lose her right to be protected by this legislation because she was married? I think this clarification is important. There could be some confusion. One would say, well, if the young girl was old enough to get married, she is an adult, so she could not be protected by this legislation. I want to make sure that we are going to look at the age rather than at the fact that she was married or that she has lost her husband or whatever, and this could also apply to the boy.

M. Hnatyshyn: En matière de droit criminel, la tendance est de plus en plus à traiter de ces questions en partant du principe que le consentement est essentiel, même dans le mariage. Autrement dit, la protection offerte à l'enfant ne changerait pas, qu'il ait été marié ou non. Ce n'est pas pour cela qu'il n'est plus protégé contre les abus. Je répondrai donc à votre question en disant que la situation matrimoniale n'a aucun effet ni aucune conséquence à cet égard. S'il s'agit de la définition d'une personne de moins de 18 ou 14 ans, ces règles s'appliquent de façon absolue, que la personne soit mariée ou non.

Mr. Ferland: I thank you very much, Mr. Minister. I have no other questions, Mr. Chairman.